

*République Française*  
*Département : TARN*  
*Arrondissement : Albi*  
**PUYCELSI - COMMUNE**

**Procès verbal**

Le samedi 28 mars 2026 à 10 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Eric BEILLEVAIRE.

Secrétaire de la séance : Madame Zoé SANTANA  
Secrétaire auxiliaire / Madame Christelle LABAT

**Présents :** Monsieur Eric BEILLEVAIRE, Monsieur Eric RIVIERE, Monsieur Jean-Philippe GUITARD, Madame Myriam CUENNET, Monsieur Damien LITRE, Monsieur Cédric VIDAL, Madame Zoé SANTANA, Madame Bernadette MONDIN, Madame Stéphane ROUSSET

**Représentés :** Madame Sylvie DUCROS représentée par Monsieur Eric BEILLEVAIRE, Madame Aude BRAS-RIBAUTE représentée par Monsieur Cédric VIDAL

**Absents et excusés :**

**Ordre du jour :**

- Fixation des indemnités des élus
  - Commissions communales
  - Délégation du Conseil Municipal au Maire
  - Nomination du délégué et suppléant SDET (Syndicat Départementale Energie du Tarn)
  - ~~Nomination délégué et suppléant SMAEPG (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois)~~
  - Nomination délégué et suppléant ERRE (ELU Rural Relais de l'Egalité)
  - Nomination délégué et suppléant AGEDI (Logiciel travail)
  - Nomination délégué et suppléant CNAS ( Centre National de l'Action Sociale)
  - Nomination délégué et suppléant CORDEF (Correspondant défense)
  - Nomination délégué et suppléant Sécurité routière
  - Nomination délégué Ambroisie
  - ~~Nomination délégué et suppléant DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)~~
  - Fongibilité des crédits nomenclature M57
  - Garantie AFL
- Il est précisé à l'ouverture de la séance que les délibérations pour la Nomination délégué et suppléant SMAEPG (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois) et la Nomination délégué et suppléant DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) seront supprimées ces nominations auront lieu lorsque le syndicat aura procédé à l'installation de son comité.

**Délibérations du conseil :**

**FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS (N° DE\_2026\_04)**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire et aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales

du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Puycelsi compte 456 habitants

**Décide que :**

- L'indemnité de fonction du Maire est égale à 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.**

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX DE BASE%	TOTAL CUMULE %
BEILLEVAIRE ERIC	MAIRE	28.1%	28.1%
RIVIERE ERIC	1 <sup>ER</sup> ADJOINT	10.89%	38.99%
DUCROS SYLVIE	2 <sup>ND</sup> ADJOINT	10.89%	49.88%

Délibération : adoptée

#### **CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES (N° DE\_2026\_06)**

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 8 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission de vie associative, sport et jeunesse regrouperait les thématiques de l'animation socioculturelle, des sports, de la jeunesse, des seniors, des loisirs, du soutien logistique aux associations, les subventions, et les conventions.

La Commission Environnement et Cadres de Vie qui serait dédiée aux déchets, espaces verts, sentiers, eau, biodiversité et nuisances saisonnières

La Commission Travaux, Urbanisme et Patrimoine bâti qui serait en charge de la voirie, des cimetières, de la gestion des bâtiments communaux, du PLU et de la gestion du Patrimoine.

La Commission des finances et du budget traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, finances et fiscalité, préparation budgétaire, gestion budgétaire suivi et dossiers de subvention spécifiques.

La Commission Tourisme, Vie économique et attractivité en charge des relations avec l'office du tourisme, les hébergements, les commerces, l'artisanat et l'agriculture.

La Commission Culture et Patrimoine en charge de la programmation culturelle, de la valorisation du patrimoine, du Site Patrimonial Remarquable et des évènements saison et hors saison.

La Commission enfance et scolaire/périscolaire pour les sujets concernant l'école, le périscolaire, la petite enfance en lien avec la CAGG.

La Commission communication qui sera chargée de gérer le site internet de la commune, les réseaux sociaux, le bulletin municipal et les relations de presse.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit de 4 élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie d'une à huit commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - La Commission de vie associative, sport et jeunesse
- 2 - La Commission Environnement et Cadres de Vie
- 3 - La Commission Travaux, Urbanisme et Patrimoine bâti
- 4 - La Commission des finances et du budget
- 5 - La Commission Tourisme, Vie économique et attractivité
- 6 - La Commission Culture et Patrimoine
- 7 - La Commission enfance et scolaire/périscolaire
- 8 - La Commission communication

**Article 2 :** Les commissions municipales comportent au maximum 4 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à huit commissions.

**Article 3 :** après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas procéder au scrutin secret, désigne à main levée au sein des commissions suivantes :

**1 - La Commission de vie associative, sport et jeunesse**

- Mme Sylvie DUCROS
- M. Cédric VIDAL
- M. Damien LITTRE

- M. Eric RIVIERE

## **2 - La Commission Environnement et Cadres de Vie**

- Mme Zoë SANTANA

- M. Stéphane ROUSSET

- M. Jean-Philippe GUITARD

- M. Damien LITRE

## **3 - La Commission Travaux, Urbanisme et Patrimoine bâti**

- M. Jean-Philippe GUITARD

- M. Eric RIVIERE

- M. Cédric VIDAL

- M. Stéphane ROUSSET

## **4 - La Commission des finances et du budget**

- Mme Aude BRAS-RIBAUTE

- M. Eric RIVIERE

- M. Jean-Philippe GUITARD

- Mme Sylvie DUCROS

## **5 - La Commission Tourisme, Vie économique et attractivité**

- M. Jean-Philippe GUITARD

- M. Cédric VIDAL

- Mme Myriam CUENNET

- Mme Bernadette MONDIN

## **6- La Commission Culture et Patrimoine**

- Mme Myriam CUENNET

- M. Cédric VIDAL

- M. Damien LITRE

- Mme Aude BRAS-RIBAUTE

## **7- La Commission enfance et scolaire/périscolaire**

- Mme Sylvie DUCROS

- M. Stéphane ROUSSET

## **8 - La Commission communication**

- Mme Aude BRAS-RIBAUTE
- Mme Myriam CUENNET
- Mme Zoë SANTANA
- M. Eric RIVIERE

Délibération : adoptée

**COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)- FIXATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION (N° DE\_2026\_08)**

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

**Sont candidats au poste de titulaire :**

- M. Eric RIVIERE
- M. Jean-Philippe GUITARD
- M. Myriam CUENNET

**Sont candidats au poste de suppléant :**

- M. Damien LITTRE
- Mme Aude BRAS-RIBAUTE
- Mme Sylvie DUCROS

Nombre de votants 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sont donc désignés en tant que :

**Liste 1**

**- délégués titulaires :**

- M. Eric RIVIERE
- M. Jean-Philippe GUITARD
- M. Myriam CUENNET

- délégués suppléants :

M. Damien LITRE

Mme Aude BRAS-RIBAUTE

Mme Sylvie DUCROS

Délibération : adoptée

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - FIXATION DE LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES (N° DE\_2026\_07)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 dans les conditions suivantes (se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous <sup>(1)</sup>) :

**<sup>(1)</sup> Article 1650**

*1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.*

*Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.*

*Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.*

*Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :*

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;*
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;*
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.*

*2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus énoncées, dressée par le conseil municipal.*

*La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes*

respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Délibération : adoptée

### **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (N° DE\_2026\_05)**

**Le Maire de la commune de Puycelsi expose,**

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2121-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences afin de favoriser une bonne administration communale

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire, Eric BEILLEVAIRE:

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 3- Passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre s'y afférentes
- 4- Prononcer la délivrance et la reprise des concession dans les cimetières
- 5- Fixer les rémunération et les frais d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 6- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000€.
- 7- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 8- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 9- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par la conseil municipal, l'attribution de subvention
- 10- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- 11- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

12- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT

13- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme

Délibération : adoptée

**DESIGNATION DES DEUX DELEGUES TITULAIRES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN (SDET) (N° DE\_2026\_09)**

Le Maire de la Commune de Puycelsi

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts du [Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn \(SDET\)](#), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

**CONSIDERANT** que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) prévoient que «*les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux* ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune de Puycelsi au sein du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de désigner délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET):

-M. Eric RIVIERE

-M. Eric BEILLEVAIRE

Délibération : adoptée

**DELIBERATION POUR LA PARTICIPATION A L 'ACTION "ELU RURAL RELAIS DE L'EGALITE" ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL (N° DE\_2026\_10)**

Le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu Rural Relais de l'Égalité » lancée par l'AMRF,

**Considérant**, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'**identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** ;
2. L'accès à **des guides pratiques et des formations** à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer les synergies locales

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui faciliteront leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité des échanges
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics - prévention auprès des jeunes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés;

**SOUTIENT** cette action ;

**DESIGNE** Bernadette MONDIN comme « élu rural relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

Délibération : adoptée

#### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE PUYCELSI A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI (N° DE\_2026\_11)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Puycelsi au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Aude BRAS-RIBAUTE**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M. Eric RIVIERE**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

#### **DESIGNATION DES DELEGUES ELU ET AGENT AU CENTRE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE (CNAS) (N° DE\_2026\_12)**

Le Maire de la Commune de Puycelsi

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

**CONSIDERANT** que le CNAS demande l'élection d'un délégué élu de la commune et d'un délégué agent de la commune

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués un élu et un agent** pour représenter la commune de Puycelsi au sein du Centre National d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner délégués du Centre National d'Action Sociale:

-M. Eric BEILLEVAIRE

-Mme Christelle LABAT

Délibération : adoptée

### **NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE DE PUYCELSI (N° DE\_2026\_13)**

**Vu** les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal,

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune. La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués un élu et un administré** pour représenter la commune de Puycelsi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner délégués correspondants défense :

-M. Jean-Philippe GUITARD

-M. Louis TORRIJOS

Délibération : adoptée

### **NOMINATION D'UN DELEGUE A LA SECURITE ROUTIERE (N° DE\_2026\_14)**

Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de sécurité routière aura vocation à :

- être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière ;
- diffuser la culture sécurité routière dans la commune ;
- animer une politique de sécurité routière au niveau de la commune ;
- mobiliser les acteurs locaux ;
- participer au réseau des élus référents sécurité routière.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant sécurité routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DESIGNE**

- M. Eric BEILLEVAIRE, en tant que correspondant sécurité routière de la commune.

Délibération : adoptée

#### **NOMINATION D'UN DELEGUE AMBROISIE (N° DE\_2026\_15)**

Le Maire de la commune de Puycelsi,

Afin de lutter contre la prolifération de l'ambroisie il convient de désigner un délégué pour assurer l'obligation de prévention.

Mme Zoë SANTANA est désignée comme déléguée et assistera à une formation prochainement.

Délibération : adoptée

#### **FONGIBILITE DES CREDITS BUDGET 2026 (N° DE\_2026\_16)**

Le Maire de la commune de Puycelsi,

**Vu** l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2022\_035 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **D'AUTORISER** le maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Délibération : adoptée

**DELIBERATION ANNUELLE POUR L'OCTROI DE LA GARANTIE POUR LES CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE (N° DE\_2026\_17)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Puycelsi, afin que la commune de Puycelsi puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés;**

- Décide que la Garantie de la commune de Puycelsi est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Puycelsi est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Puycelsi pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Puycelsi s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire de la commune de Puycelsi au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **Autorise le Maire de la commune de Puycelsi** ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Puycelsi, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **Autorise** le Maire de la commune de Puycelsi à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Monsieur Eric BEILLEVAIRE  
Président de séance

Madame Zoé SANTANA  
Secrétaire de séance